

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 88

Décisions

Objet : Attribution de dix subventions de fonctionnement à des associations du secteur des arts visuels et de la lecture

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Décide

Article 1^{er} –

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités de dix associations par le versement de subventions d'un montant total de 45 300 euros. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de politique culturelle dédiée à la création et la diffusion et présente l'intérêt communal suivant : encourager la création et diffuser des formes variées d'art contemporain grâce à la diversité des expositions, des conférences et représentations offertes. Parallèlement à ce travail de création, ces associations mènent des activités de sensibilisation pour amener le public lyonnais à la découverte de formes d'art inédites.

Les subventions sont proposées en fonction de valeurs artistiques : ligne artistique claire ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire ; part des artistes lyonnais-es dans la programmation ; définition précise des modalités d'accueil des artistes. Elles sont également appréciées par leurs valeurs culturelles : effort des structures à s'adresser à tous les publics favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics...) ; engagement à aller vers de nouveaux publics ; tarification adaptée au public ciblé.

Nom des associations régies par la loi du 1er juillet 1901	Références juridiques	Montant proposé
SOCIETE D'HISTOIRE DE LYON	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 522 400 456 11; - est déclarée en préfecture du Rhône le 01/01/2010 sous le numéro 169156528213; - a son siège situé c/o AML 1 place des Archives 69002 Lyon ; - est représentée par sa présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	1 800 €
ELSHOPO	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET43770923100033 ; - est déclarée en préfecture du Rhône le 07/02/2013 sous le numéro W381001327 ; - a son siège situé 67 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	2 000 €
DOCUMENTS D'ARTISTES AUVERGNE RHONE-ALPES	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 51112592400015; - est déclarée en préfecture du Rhône le 28/11/2008 sous le numéro W691072556; - a son siège situé 30 rue Louis Thévenet 69004 Lyon; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	2 000 €
INVIVO – COLLECTIF D'EXPLORATION SCENIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 54008282300027; - est déclarée en préfecture du Rhône le 04/02/2012 sous le numéro W941007123; - a son siège situé 63 bis rue Villon 69008 LYON; - est représentée par sa présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	2 000 €
ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES Et ARTS	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 35209794300018; - est déclarée en préfecture du Rhône le 06/12/2016 sous le W691067967; - a son siège situé à LYON, 4, avenue Adolphe Max 69005; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	3 500 €

Nom des associations régies par la loi du 1er juillet 1901	Références juridiques	Montant proposé
GALERIE LE REVERBERE	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 37765583200014 ; - est déclarée en préfecture du Rhône le 12/12/1989 sous le numéro 1/27330 ; - a son siège situé à LYON, 38 rue Burdeau 69001; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	4 000 €
LA SAUCE SINGULIERE	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 49077887500016 ; - est déclarée en préfecture du Rhône le 28/02/2005 sous le numéro W691057542 ; - a son siège situé à LYON, 33 rue Pasteur 69007; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	4 000 €
A.A.D.N (Assemblée Artistique des Diversités Numériques)	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 48475292800057; - est déclarée en préfecture du Rhône le 21/04/2005 sous le numéro W691059359; - a son siège situé à LYON, 2, rue d'Arménie 69003 ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	6 000 €
ADRIEN M / CLAIRE B (AMCB)	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 47748926400028; - est déclarée en préfecture du Rhône le 21/06/2012 sous le numéro W381013543; - a son siège situé à LYON, 54 quai Saint Vincent 69001 ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	10 000 €
LES JOURNEES DE LYON DES AUTEURS DE THEATRE	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET43436546600029; - est déclarée en préfecture du Rhône le 20/06/1991 sous le numéro W691071440; - a son siège situé à LYON, Médiathèque de Vaise, place Valmy 69009; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration 	10 000 €

Article 2 - Les subventions seront chacune versées en totalité suite à la notification de la présente décision.

Article 3 – Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 4 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la décision par l'association ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 45 300 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 - Fonction 30 - Ligne de crédit 42652 - Programme SOUTIENAC – Opération FONDSFIC

Article 7 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 06 mai 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

M. Gérard COLLOMB